

**RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA COMMISSION  
SOCIOPROFESSIONNELLE DÉPARTEMENTALE DES  
MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES DE PARIS**

**RÉUNION DU 11 MARS 2008**

CPAM DE PARIS  
Pôle relations conventionnelles  
21 rue Georges Auric  
75948 PARIS CEDEX 19  
Tél : 01 53 38 71 03  
01 53 38 71 94

## PARTICIPANTS

Sont présents :

↳ Messieurs ABBEYS - COCHARD - LEMAITRE - PROTHON - SERRE  
Pour la section professionnelle

↳ Mesdames BEER - VALLÉE-LACOUTURE  
↳ Monsieur DESSERME  
Pour la section sociale

Assistent également à la réunion :

↳ Madame le Docteur GRÉBUS SAADIA  
↳ Madame OGER  
Conseillers techniques de la section sociale

↳ Mesdames FORAY -TRAN THANH  
Secrétariat des commissions

Sont excusés :

↳ Monsieur CHARUEL suppléé par Monsieur SERRE  
↳ Monsieur SROUR  
Membres de la section professionnelle

↳ Madame LE LOARER  
↳ Monsieur DIEPDALLE suppléé par Madame VALLEE-LACOUTURE  
Membres de la section sociale

Sont absents :

↳ Monsieur BRIOTTET  
Membre de la section sociale

## 1. APPLICATION DE L'ARTICLE 5.3.4 DE LA CONVENTION NATIONALE :

- Alternance de la Présidence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008

En application de l'article 5.3.4 de la convention nationale, Madame LE LOARER assure les fonctions de Présidente de la commission et Monsieur ABBEYS celles de Vice-Président jusqu'au 31 décembre 2008.

## 2. APPROBATION DES RELEVÉS DE DÉCISIONS DES RÉUNIONS DES 27 SEPTEMBRE ET 24 OCTOBRE 2007

Monsieur COCHARD souhaite apporter des modifications au relevé de décisions de la réunion du 27 septembre 2007.

- Au point 3, 2<sup>ème</sup> phrase, il faut lire :

« La section professionnelle a souhaité connaître la position de la Caisse vis-à-vis des masseurs-kinésithérapeutes qui ont appliqué dès le 17 mai 2007 la revalorisation des actes en AMS ».

- Au point 4, 3<sup>ème</sup> paragraphe, 2<sup>ème</sup> phrase, il faut lire :

« Par ailleurs, elle regrette que les médecins prescripteurs soient mal informés sur la disparition du quantitatif de la prescription de masso-kinésithérapie ».

Monsieur COCHARD demande de modifier le titre du point 2 du relevé de décisions de la réunion du 24 octobre 2007, comme suit :

“ La position de la CPAM de Paris vis-à-vis des masseurs-kinésithérapeutes qui ont appliqué dès le 17 mai 2007 la revalorisation des actes en AMS ».

Sous réserve de ces modifications, les relevés de décisions des réunions des 27 septembre et 24 octobre 2007 sont approuvés.

Le Président de la section professionnelle fait part du mécontentement de la profession. Il dénonce la récupération des indus, par la Caisse, auprès des masseurs-kinésithérapeutes qui ont appliqué, dès le lendemain de la publication de la convention nationale au journal officiel du 16 mai 2007, la revalorisation des cotations d'actes en AMS.

Le Conseil d'administration du Syndicat des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs de Paris adresse une motion à la commission, demandant à la caisse de Paris de surseoir à cette mesure et de saisir l'UNCAM sur ce problème. Il s'oppose plus particulièrement à la récupération d'indus sur les actes qui ont fait l'objet d'une entente préalable entre le 17 mai et le 29 juin 2007, date de la publication au journal officiel de la revalorisation des actes en AMS et AMC.

La section professionnelle trouve inacceptable et discriminant le fait de récupérer les créances qui sont au moins égales à 50 €uros, et souligne que certaines caisses d'Ile-de-France ont assuré qu'elles n'engageraient pas d'action de récupération auprès des masseurs-kinésithérapeutes.

Au regard du refus du représentant de la CPAM de s'engager à ne pas mettre en œuvre cette action de récupération, la section professionnelle décide de ne pas poursuivre la séance.

Monsieur ABBEYS, Vice-Président de la commission, remercie les participants et lève la séance à 9 heures 45.

LA PRÉSIDENTE

Anne LE LOARER  
(Excusée)

LE VICE-PRÉSIDENT

Alain ABBEYS